

FIDEXCO NEWS

LA LOI DES FINANCES 2024

La Loi des Finances 2024 apporte des ajustements significatifs au cadre fiscal, visant à simplifier les conditions de déduction des charges et à renforcer la transparence dans la gestion des finances :

a) Facilitation des conditions de déduction des charges

L'article 53 de la Loi des Finances 2024 précise les conditions pour la déduction des charges dans le calcul du bénéfice net imposable. Désormais, les charges doivent être comptabilisées dans l'exercice, être justifiées et contribuer à la formation d'un produit non-exonéré d'impôt sur les bénéfices.

b) Déductibilité des libéralités, dons et subventions

L'article 71 permet la déductibilité des libéralités, dons et subventions au profit des fondations, associations, et organismes d'intérêt général, ainsi qu'à l'Etat et ses démembrements, sous réserve de certaines conditions strictes. Les dons en argent ou en nature au profit de l'État sont également déductibles, sous réserve de justifications adéquates.

c) Nouveau régime de retenue à la source

L'article 207 fixe le taux de la retenue à la source pour les différentes catégories de transactions. Les taux varient en fonction du statut du bénéficiaire et de la nature des sommes versées, avec des réductions pour certains types de paiements. L'article 220 apporte une clarification pour les contribuables relevant du « régime non déterminé ».

d) Introduction de la taxe spécifique sur le ciment

La Loi des Finances 2024 institue une taxe spécifique sur le ciment, remplaçant ainsi la TVA sur le ciment calculée sur la marge. Cette taxe vise à mieux réguler le marché du ciment et à renforcer les recettes publiques.

e) Relèvement du seuil des moyens de paiement scripturaux

L'article 568 impose l'utilisation de moyens de paiement scripturaux pour les transactions d'une valeur égale ou supérieure à un million de francs CFA. Les contrevenants s'exposent à des sanctions, tant pour l'acheteur que pour le fournisseur.

f) Promotion de l'entrepreneuriat communautaire

Des avantages fiscaux et douaniers sont accordés aux entreprises sous certaines conditions, afin de promouvoir la prise de participation aux projets communautaires.

Ces mesures fiscales de la Loi des Finances 2024 témoignent de l'engagement du gouvernement burkinabé à moderniser le système fiscal et à garantir une meilleure gestion des finances publiques. Il est recommandé aux contribuables et aux entreprises de se familiariser avec ces changements et de consulter un expert fiscal pour toute clarification nécessaire.

[Nouvelle mesures fiscales 2024-Version modifiée.cdr \(dgi.bf\)](#)